

AFGSU 1 ou AFGSU 2 ?

Quel AFGSU pour quel professionnel ?

 QUEL AFGSU POUR QUEL PROFESSIONNEL ? <i>Référence: arrêté du 30 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019 et du 16 mars 2021 relatif à l'AFGSU</i>	
AFGSU1	Personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé
	Par exemple: psychologue, ostéopathe, ASH, brancardier, animateur, personnel de direction, personnel administratif, personnel logistique, personnel de sécurité, assistant de recherche clinique...
AFGSU2	Professionnels exerçant une des professions de santé mentionnée dans la quatrième partie du code de la santé publique et aux étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé. Cette attestation est également ouverte aux personnes titulaires ou en cours de formation, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, d'accompagnant éducatif et social mentionné à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'assistants de régulation médicale, aux assistants médicaux, aux préleveurs sanguins en vue d'examens de biologie médicale et aux auxiliaires ambulanciers
	Médecin et assistant médical
	Chirurgien-dentiste et assistant dentaire
	Sage-femme
	Pharmacien, Préparateur en pharmacie et Préparateur en pharmacie hospitalière
	Physicien médical
	Infirmiers (IDE, IBODE, IADE, PUER, IPA)
	Aide-soignant, Auxiliaires de puériculture
	Ambulancier et auxiliaire ambulancier
	Diététicien
	Manipulateur d'électroradiologie médicale
	Kinésithérapeute, Ergothérapeute et Psychomotricien
	Orthophoniste et Orthoptiste
	Pédicure-podologue
	Audioprothésiste, Opticien-lunetier, Prothésiste et Orthésiste (dont orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste)
	Technicien de laboratoire médical et préleveur sanguin
	Assistant de régulation médicale
Accompagnant éducatif et social (AES) = anciennement Aide médicopsychologique (AMP) et Auxiliaire de vie sociale (AVS)	



Rappels :

- Mon inscription en niveau 1 ou en niveau 2 dépend du métier que j'exerce
- Je ne dois donc pas passer le niveau 1 pour accéder au niveau 2
- Avant de m'inscrire je tiens compte du tableau et des exemples suivants

Attention, je ne fais pas l'erreur lors de mon inscription :

- Exemple 1 : Je suis aide soignant diplômé mais j'exerce actuellement la fonction de secrétaire médicale
=> Je dois m'inscrire en AFGSU 2.
- Exemple 2 : Je suis ASH. Même si je suis faisant fonction d'aide soignant
=> Je dois m'inscrire en AFGSU 1.

=> En synthèse, c'est mon diplôme qui prévaut concernant mon inscription...